



DECISION DU PRESIDENT N°20211203-3

- **OBJET : REALISATION D'UN EMPRUNT SUR LE BUDGET ANNEXE « PSLA CAUMONT » POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU PSLA DE CAUMONT SUR AURE**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération n°20201104-4 du 4 novembre 2020 portant délégation du conseil communautaire au Président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant son article 2-1 « Procéder, dans la limite d'un montant maximum de 3 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et à l'article L.2221-5-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires » ;

Considérant que dans le cadre du projet de construction du PSLA de Caumont Sur Aure il est nécessaire d'avoir recours à un emprunt ;

Vu la consultation effectuée le 5 novembre 2021 auprès de 4 établissements bancaires et le dépôt de 3 offres ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant l'offre présentée par LA BANQUE POSTALE, comme étant la plus intéressante, après analyse des propositions aux caractéristiques équivalentes ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de contracter auprès de LA BANQUE POSTALE un emprunt d'un montant de 485 000,00 €, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée : 15 ans

Taux fixe : 0,62 %

Echéance trimestrielle avec amortissement du capital constant et échéances dégressives

Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les Monts d'Aunay

Tél : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@pbi14.fr

Calcul des intérêts : sur la base d'un mois de 30 jours rapporté à une année de 360 jours
Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de rachat
Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle et un préavis de 50 jours calendaires.
Score Gissler : 1A
Versement des fonds : A la demande de l'emprunteur jusqu'au 28/01/2022, en une fois avec versement automatique à cette date
Coût total de l'emprunt : 23 195,96 €

Accuse de réception en préfecture
N° : 20089521120211203-3_DECP-AR
Date de télétransmission : 06/12/2021
Date de réception en préfecture : 06/12/2021

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay

Le 6 décembre 2021

Le Président
Gérard LEGUAY

